



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

### Statuts

#### TITRE I

#### Dénomination - Objet – Siège - Durée

##### Article 1

La Société Marocaine de Traumatologie-Orthopédie a été fondée le 15 décembre 1981. C'est une association scientifique et professionnelle à but non lucratif, entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts, est créée et est régie par le Dahir 376-58-1 du 15 novembre 1957. Modifié par le Dahir 283-73-1 du 10 avril 1975.

##### Article 2

Cette association scientifique et professionnelle prend la dénomination de : "Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique." en abrégé "SMACOT".

##### Article 3

La SMACOT est une association de chirurgiens orthopédistes, dont la mission est de promouvoir, créer et communiquer la connaissance du système musculo-squelettique pour assurer la mobilité, la santé et la qualité de vie des personnes.

Comme association scientifique la SMACOT vise à faire converger les intérêts des médecins spécialistes pour promouvoir le développement de la spécialité médico-chirurgicale de l'orthopédie et de traumatologie, de stimuler et contribuer à leur éducation fondée sur des principes éthiques de la médecine et de la pratique professionnelle, et ses recherches, et de faciliter et de promouvoir le travail des professionnels qui pratiquent, le développement et la diffusion des connaissances de la loi et l'éthique de la relation médecin-patient, les conflits d'intérêts, la confidentialité, la coopération avec d'autres professions de la santé, les relations avec les médias et la responsabilité sociale des spécialistes.

Pour atteindre ces objectifs, la SMACOT :

- Organiser, directement ou par l'intermédiaire d'associations créées à cet effet, au moins une réunion annuelle de tous les membres de l'association, ou seront présentées et discutées des questions relatives à la clinique, l'enseignement et la recherche de la chirurgie orthopédique.
- Fera la promotion de l'étude des disciplines qui constituent ou sont liés à la chirurgie orthopédique et de traumatologie et assurera la meilleure formation scientifique et la formation continue de ses membres.
- Encouragera les relations entre tous les spécialistes et facilitera l'échange d'expériences professionnelles, scientifiques et culturelles.
- Encouragera les relations avec leurs homologues dans d'autres pays, les associations régionales, sous-spécialité et d'autres spécialités connexes.
- Collaborera avec les diverses instances gouvernementales et privées dans tous les aspects pertinents pour notre spécialité,
- Veillera au strict respect des normes éthiques et fournira les moyens de prévenir l'intrusion professionnelle.
- Fera la promotion de prix et bourses.
- Facilitera la création de groupes d'étude.

##### Article 4

L'association a une durée illimitée.

##### Article 5

Le siège de l'association est situé à Rabat : 23 Rue BinEloudane Imm Rajaa Apt 17 Agdal, 10100 Rabat. L'association peut acquérir les locaux destinés à son administration et à la réunion de ses membres, ainsi que les immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

##### Article 6

L'association pourra créer des organismes à caractère régional ou local et ceci par simple décision de l'Assemblée Générale.

##### Article 7

Les activités politiques et religieuses sont interdites au sein de la SMACOT.

#### TITRE II

#### **Composition : Les membres de l'association**

##### Article 8

L'Association se compose : de Membres Titulaires, de Membres, de Membres Associés, de Membres Juniors, de Membres Libres, de Membres Honoraires et de Membres d'Honneur.

##### **a) Les Membres Titulaires**

Les membres titulaires : il faut être de nationalité marocaine, être docteur en médecine et détenteur du diplôme, du C.E.S. ou d'une qualification dans la spécialité de traumatologie orthopédie soit être qualifié en chirurgie infantile et exercer une activité quasi-exclusive en chirurgie



# S M A C O T

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

*Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique*

orthopédique et traumatologique. Ils font acte de candidature : parrainé par 2 membres titulaires de la SMACOT, avec la liste de leurs titres et travaux. Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau après avis favorable de la Commission d'Admission et de Titularisation à la majorité simple. Les Membres de la SMACOT, après une ancienneté de quatre ans dans la société acquièrent le titre de membres titulaires. Les membres titulaires doivent : contribuer activement à la vie scientifique et administrative de l'association, payer leurs cotisations et assister régulièrement aux réunions. Si pendant deux ans, ils ne payent pas leur cotisation, ils seront exclus d'office.

### **a) Les Membres**

Les membres sont recrutés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les Membres de la SMACOT, après une ancienneté de quatre ans dans l'association acquièrent le titre de membres titulaires. Les Membres participant aux Assemblée Générale ont le droit de vote, mais ne sont pas éligibles. Les membres titulaires doivent : contribuer activement à la vie scientifique et administrative de l'association, payer leurs cotisations et assister régulièrement aux réunions. Si pendant deux ans, ils ne payent pas leur cotisation, ils seront exclus d'office.

### **b) Les Membres Associés**

Pour obtenir la qualité de membre associé, ce sont soit des chirurgiens traumatologue-orthopédiste de nationalité, qui doivent justifier de leur formation et de la pratique quasi-exclusive de la chirurgie orthopédique et traumatologique dans le pays où ils exercent leur activité professionnelle. Ils ne peuvent en aucune façon être élus membres associés, alors qu'ils terminent leurs études au Maroc ; soit d'autres spécialités médicales et chirurgicales.

Ils font acte de candidature et doivent être présentés par deux parrains membres titulaires. Les membres associés sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, après avis favorable de la Commission d'Admission et de Titularisation. Les membres associés participent aux réunions de l'association, à l'exception de celles qui, sur décision du Bureau, sont réservées aux seuls membres titulaires. Ils peuvent prendre part aux discussions mais ils n'ont pas droit de vote. Ils doivent payer une cotisation annuelle. Si pendant deux ans, ils ne payent pas leur cotisation, ils seront exclus d'office.

### **c) Les Membres Juniors**

Chirurgiens orthopédistes en formation

Les membres juniors se recrutent parmi les résidents en formation de chirurgie orthopédique et traumatologique. Leur inscription personnelle se fait auprès du secrétariat de l'association, sans parrainage et sur présentation de leur carte d'étudiant et d'une attestation du Chef de Service. Ils sont exemptés de cotisation. Ils bénéficient des avantages offerts par la SMACOT et sont informés de la vie scientifique de l'association. Le statut de membre junior peut être prolongé au-delà de la fin du cursus de formation de résidanat avec un délai maximal d'une année universitaire.

### **d) Les Membres Libres**

Ils se recrutent parmi des personnalités dont les travaux et l'orientation scientifique peuvent concourir aux progrès de la chirurgie orthopédique et traumatologique. Leur élection est proposée à l'Assemblée Générale de la SMACOT par le Bureau sans qu'il soit fait acte de candidature. Ils ne participent qu'à la vie scientifique de l'association.

### **c) Les Membres Honoraires**

Les membres titulaires âgés de 65 ans peuvent sur leur demande être désignés membres honoraires par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Ils conservent le droit de vote dans les Assemblées Générales et peuvent être élus aux différentes fonctions du Bureau et des commissions. Ils assistent, à leur convenance, aux réunions et aux Assemblées. Ils ne paient pas de cotisation, reçoivent le journal au tarif préférentiel.

### **d) Les Membres d'Honneur**

Les membres d'honneur sont les membres fondateurs, les anciens présidents, et toute personne marocaine ou étrangère ayant rendu à l'association et à la chirurgie orthopédique et traumatologique des services éminents, elles n'ont pas besoin d'être membre titulaire, associé, ou médecin. Elles sont nommées par l'Assemblée Générale sur simple proposition du Bureau. Elles conservent leur titre à vie.

## **Article 9**

### **Droits et obligations des membres de l'association**

#### Les droits des Membres Titulaires.

1. Recevoir gratuitement des informations sociales, professionnelles et scientifiques émanant de la SMACOT à travers ses organes d'information.
2. Utilisation des moyens scientifiques et informatique du siège de la SMACOT.
3. Utilisation des possibilités scientifiques et à venir du secrétariat de la SMACOT.
4. Priorité pour participer aux cours de formation continue, conférences, journées et congrès organisés par la SMACOT.
5. Obtenir des crédits de formation continue, conformément à la réglementation actuelle.
6. Concourir aux prix, bourses, Voyages scientifiques organisés par la SMACOT.
7. Adhérer à la défense de l'activité de l'association et de l'éthique professionnelle.
8. Connaître à travers l'Assemblée Générale les projets, critères et décisions du Bureau, en proposant ou discutant sur les différents thèmes abordés.
9. Être conférencier ou orateur dans les manifestations scientifiques de l'association si la Commission scientifique le juge opportun.
10. Être représenté au Bureau par l'élection des membres du Bureau.
11. Devenir membre éligible
12. Faire partie des groupes d'étude.



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

**Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

13. Voter aux assemblées générales et demander la procédure de vote à effectuer dans chaque cas, tel que prévu dans les présents statuts..

2. Etre élu et nommé à des postes de direction, avec les exceptions et les spécifications qui sont faites spécifiquement pour chaque poste.

### Obligations des Membres Titulaires, Membres et Membres Associés.

Les Membres Titulaires et Associés, une fois admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont tenus de:

1. Fournir au Secrétariat leur dossier de candidature complet
2. Informer sur les changements qui se produisent dans leurs données.
3. Connaître les statuts de l'association, les Règlements internes de l'association.
4. Accepter et respecter la cotisation annuelle.
5. Veiller au prestige, au développement et la continuité de la SMACOT.

### Droits et obligations des Membres et Membres Associés.

Les droits des Membres et membres associés sont les mêmes que ceux avec les membres à titulaires, à l'exception de la possibilité d'être élus aux postes du Bureau. Les obligations sont les mêmes que celles des membres Titulaires.

### D) Droits des Membres d'Honneur.

Pour le prestige pour lequel ils ont été nommés, ils bénéficient de tous les droits que leur reconnaissent les présents statuts. Le SMACOT doit les tenir informés des activités scientifiques qu'elle organise. Les membres de cette catégorie sont exonérés de la cotisation et ont droit à utiliser le titre de membre d'honneur de la SMACOT.

### Droits et obligations des Membres Honoraires:

Les membres honoraires reçoivent toute l'information délivrée par la SMACOT. Le SMACOT doit les tenir informés des activités scientifiques qu'elle organise. Les membres de cette catégorie sont exonérés de la cotisation et ont droit à utiliser le titre de membre honoraire de la SMACOT.

### Droits et obligations des Membre Libres.

Les membres libres ont les mêmes droits que les membres associés. Le membre libre ne peut devenir membre titulaire. Le membre libre est dispensé de cotisation.

### Droits et obligations des Membres Juniors.

Les membres juniors en plus des droits des membres associés peuvent devenir membre de la SMACOT sur leur demande avec deux parrains après avoir obtenu le diplôme de spécialité en traumatologie orthopédie avec les travaux. Ils sont représentés par un membre junior dans la commission scientifique. Les membres juniors ne sont pas habilités à : Assister et Voter aux assemblées générales. Ils ne sont pas éligibles pour faire partie des différents postes du Bureau, ils ne peuvent entériner la nomination de nouveaux membres. Ils ne peuvent être proposés comme premiers signataires de thèmes officiels, des tables rondes ou des communications non sollicitées à des congrès.

## **Article 10**

### **Condition d'admission**

Les lettres de candidature doivent être adressées au Bureau de la SMACOT, un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute admission dans l'association est faite, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée Générale. La liste des candidats sera envoyée à chaque membre de l'association lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Pour que l'admission soit prononcée, il est nécessaire que le candidat obtienne la majorité simple des voix des membres titulaires présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

## **Article 11**

### **Conditions de perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd,

- par démission, par radiation par les instances disciplinaires dont il relève, de sentence judiciaire.
- pour avoir commis une faute grave envers les statuts de la SMACOT, l'éthique professionnel, la dignité des Membres ou de l'Association. Cependant il faut que un ou plusieurs de ces motifs soient dénoncés devant le Bureau par un minimum de dix membres titulaires ou deux membres du Bureau. La plainte sera admise si elle obtient le soutien majoritaire du Bureau. Avec cette condition, le Comité des Anciens Présidents et le Bureau, dans une réunion conjointe, étudieront le dossier. L'intéressé sera invité à fournir des explications au Comité des Anciens Présidents et au Bureau en réunion conjointe. Toute radiation doit être proposée par le Bureau et votée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. Tout membre de la SMACOT n'ayant pas payé sa cotisation trois années de suite sans justifications, malgré deux rappels dans l'année sera considéré comme démissionnaire. Toutefois, la radiation pour ce motif ne pourra intervenir pour un membre titulaire, que 3 mois après un rappel adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La catégorie de membre de la SMACOT, dans ses différentes catégories, peut-être interrompue provisoirement si des motifs professionnels ou personnels sont justifiés auprès du Bureau par l'intéressé. Ses droits et ses obligations resteront suspendus jusqu'à ce qu'il sollicite sa réadmission raisonnée.



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

### Article 12

#### **Conditions de réadmission**

Les membres qui auraient été suspendus pourront être réadmis dans les conditions suivantes :

- 1.- Les membres qui avaient demandé une interruption de leur catégorie de membre au Bureau de façon réglementaire, seront réadmis sur leur demande, récupérant tous leurs droits et obligations.
- 3.- Les membres qui ont été radiés par manquement de paiement des cotisations d'association, seront réadmis dans leur catégorie avec tous les droits, si ils ont payé la totalité de la dette contractée ou qu'ils justifient de façon raisonnables les motifs de leur situation devant le Bureau, qui pourra signaler une cotisation de réadmission auquel cas le membre ne récupérera pas son ancienneté dans l'association.
- 4.- Les membres qui ont eu une radiation pour sanction disciplinaire pourront être réadmis comme de nouveaux membres associés s'ils démontrent devant le Bureau la réparation évidente de la cause qui a causé la radiation. Ils doivent dans ce cas faire une demande parrainée par dix Membres Titulaires et la demande acceptée par le Comité des Anciens Président et l'Assemblée Générale

### **TITRE III**

## **Administration de l'Association**

### Article 13

L'Association est dirigée et gérée par:

1. L'Assemblée générale des membres
2. Le Bureau de la SMACOT

### **1. L'Assemblée générale des membres**

### Article 14

L'Assemblée générale des membres est l'organe suprême de l'Association. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

### Article 15

#### **Assemblée générale ordinaire**

1. L'assemblée générale ordinaire annuelle des membres se tiendra chaque année lors du congrès de la SMACOT pour coïncider avec le Congrès ou, à défaut, à la réunion scientifique de plus haut rang organisé par la SMACOT sur le territoire marocain. Elle se réunit au moins une fois par an. La date de l'Assemblée Générale est préparée et décidée par le Bureau.
2. La convocation sera personnelle pour tous les Membres, en précisant l'ordre du jour avec toutes les questions qui seront traitées. Elles doivent être déposées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier individuel à chaque membre. Elle aura lieu nécessairement pendant une journée du congrès. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est préparé par le Bureau. L'assemblée générale se réunit aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent.
3. L'Assemblée sera tenue sur la première convocation lorsque le quorum de un tiers des membres titulaires est atteint, elle se fera sous la présidence du Bureau de la SMACOT. Si le quorum n'est pas atteint une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée qui statue alors, sans condition de quorum, à la majorité des trois quarts des membres titulaires présents.
4. Le déroulement et les règles des Assemblées Générales de la SMACOT seront précisés dans le règlement interne, les décisions seront prises par vote à la majorité simple des membres présents et ayant droit, sauf dans les cas où un pourcentage différent sera exigé.
5. Ne peuvent être discutés et votés que les sujets figurant sur l'ordre du jour arrêté avant le début de l'assemblée.

Les devoirs de la l'Assemblée Générale Ordinaire sont les suivants:

1. Examiner les rapports des membres du Bureau de la SMACOT qui peuvent être approuvés (quitus) ou rejetés par consentement ou par un vote si nécessaire : Rapport moral du Secrétaire Général
2. Examiner et approuver les comptes de l'association et le budget de l'année suivante qui peuvent être approuvés (quitus) ou rejetés par consentement ou par un vote si nécessaire : Rapport financier du Trésorier
3. Déterminer et approuver les frais d'adhésion ou de versements qui pourraient découler de la situation et des besoins économiques de l'association.
4. Election du Bureau, les années réglementaires, l'assemblée Générale procède tous les deux ans à l'élection du Bureau, le vote par procuration n'est pas admis.
7. Donner la parole aux membres de l'association, partager leurs préoccupations, leurs problèmes et leurs propositions dans la section Questions et réponses de l'ordre du jour et les questions soulevées ne peuvent pas être mises aux votes.
8. Approuver ou rejeter les propositions du Bureau.
9. Accepter ou refuser l'admission de nouveaux Membres.

### Article 16

#### **Assemblée générale extraordinaire**

1. La procédure de convocation et d'organisation de l'assemblée générale extraordinaire est la même que celle suivie dans l'assemblée générale ordinaire.
2. L'Assemblée générale extraordinaire de la SMACOT est convoquée sur décision du Bureau, à la demande d'au moins un tiers des membres titulaires à jour de leurs cotisations, à la suite d'une assemblée générale ordinaire qui n'avait pas de quorum.
3. L'assemblée générale extraordinaire se réunit aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent.

Avenue Bin El Ouidane Résidence ARAJAE 4<sup>ème</sup> étage Apt 17 Agdal - Rabat, Maroc

GSM: + 212 (0) 6 61 44 09 65

Email: aminasmacot@yahoo.fr

<http://www.smacot.org>



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Les devoirs de l'Assemblée générale extraordinaire sont

1. Modification des statuts : L'assemblée Générale pourra se réunir extraordinairement pour modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sauf en ce qui concerne l'objet de l'association. Toutes les décisions de l'association concernant la modification de statuts devront être prises, au vote secret, à la majorité des deux tiers des membres présents, lesquels devront représenter un quorum d'au moins la moitié plus un des membres titulaires de l'association.
2. Dissolution de l'association.
3. Cessions de biens, si ils excèdent 50% des actifs de l'association.
4. Toute autre question qui n'est pas de la responsabilité de la réunion ordinaire.

### 2. Le Bureau de la SMACOT

#### Article 17

L'administration de l'association est assurée par un Bureau. Ce Bureau est élu pour deux ans, à la majorité simple, par l'ensemble des membres titulaires réunis en Assemblée. Tous les membres du Bureau doivent être des Membres titulaires de la SMACOT.

Les activités des membres du Bureau ne doivent pas entrer en conflit avec les activités de l'association. Au cas où il y en aurait un, le Comité des Anciens Présidents pourra se prononcer sur le sujet devant le Bureau qui prendra la décision. Le Bureau, se réunira aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses fonctions, sur proposition du président ou sur proposition d'au moins la moitié des membres du Bureau. Le Président peut inviter toute personne à participer aux réunions du Bureau et obtenir des avis lorsque cela est jugé nécessaire par la nature des sujets à traiter.

Fonctions du Bureau

Le Bureau en tant qu'organe directeur et administrateur de la SMACOT doit :

1. Diriger l'Association.
2. Gérer les actifs de l'Association
3. Appliquer les mandats de l'Assemblée générale et ses conventions.
4. Faire respecter les droits et obligations de tous les membres SMACOT.
5. Promouvoir les réunions scientifiques de la SMACOT.
6. Évaluer les demandes de parrainage et / ou de parrainage scientifique qui sont présentées à la SMACOT.
7. Assurer le respect des statuts, règlements internes et procédures de la SMACOT
8. Coordonner les publications émises par l'association, en particulier la Revue de la SMACOT comme organe scientifique, et le Bulletin comme organe d'information.
9. Présenter les projets à l'Assemblée générale pour approbation, ainsi que le rapport annuel, les comptes, et les budgets.
10. Promouvoir, dans les années concernées : le président du congrès, le choix du lieu du congrès annuel et des journées d'automne ainsi que les thèmes scientifiques.
11. Exercer en la personne de son Président, les droits, actions et la représentation légale de l'association.
12. Promouvoir la création des commissions ou organes jugés nécessaires pour un meilleur fonctionnement de l'association.

#### Article 18

Le Bureau de la SMACOT se compose :

##### **1 Le Président**

Le Président de la SMACOT est le plus haut représentant de l'association et la représente sur le plan légale, juridique et réglementaire. Il est désigné pour deux ans, par l'Assemblée Générale : c'est le vice-président du mandat précédent. En cas de contrainte majeure, il sera élu par l'assemblée générale par la majorité simple des voix et l'élection d'un nouveau vice-président est organisée. Son mandat ne peut être reconduit.

Le Président préside les réunions du Bureau et les Assemblées Générales de l'Association et entérine par sa signature les décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il représente l'Association auprès des Pouvoirs Publiques. Il veille à la bonne marche de l'Association et coordonne l'activité des autres membres du Bureau. A la cessation de ses fonctions, il acquiert d'office le titre de Past Président dans le Bureau de la SMACOT. Le président a la responsabilité d'appliquer et de faire appliquer les statuts de la SMACOT. Il préside le Bureau et doit faciliter le travail du Bureau. Il devra compter avec la majorité des membres du bureau dans les décisions qui affectent les ressources économiques de l'Association ou qui mettent en péril son avenir.

Si le Président est amené à cesser d'exercer ses fonctions quelqu'en soit la cause la Présidence sera assumée par le Vice-Président, jusqu'au congrès annuel suivant ou une Assemblée Générale électorale sera organisée.

##### **2 Le Vice-Président**

Le Vice-Président est élu par l'Assemblée Générale par la majorité simple des voix pour un mandat de deux ans, il sera reconduit en tant que président de l'Association le mandat suivant. Il remplace le Président en cas d'empêchement. Le Vice-Président est élu tous les deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les membres Titulaire de l'association qui répondent aux conditions suivantes :

Seuls les membres titulaires justifiant d'une ancienneté de plus d'un mandat en tant que membre du bureau peuvent se présenter.

Le vice-président élu assume la présidence deux ans après son élection au moment de l'élection de son successeur ou en cas de révocation du Président. Le vice-président peut cesser ses activités dans les mêmes cas que le président. Si le poste de vice-président reste vacant, le secrétaire général assumera le rôle de vice-président intérimaire jusqu'à l'Assemblée générale suivante, qui élit un nouveau vice-président en vertu des règles statutaires.



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

### 3 Le Past Président

Le Président sortant, acquiert d'office le titre de Past Président dans le Bureau de la SMACOT. Il est membre à part entière du Bureau

### 4 Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est élu pour deux ans, parmi les membres titulaires de la SMACOT, parmi les secrétaires généraux adjoints en priorité, il est rééligible.

Les fonctions du Secrétaire - Général :

Il assure le fonctionnement régulier du secrétariat de la SMACOT.

Il garantit par sa signature les actes officiels de l'Association et du Bureau.

Il a en charge la vérification de la validité et de l'expiration des contrats de l'association.

Il bénéficie de la délégation de signature en cas d'absence du Président et de Vice Président.

Il est chargé d'assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau.

Il présente devant l'Assemblée Générale le compte rendu moral des activités effectuées pendant l'année écoulée.

Il envoie les convocations sur ordre du Président pour les assemblées générales et les réunions du Bureau dans les délais adéquats.

Il prépare l'ordre du jour des réunions et rédige les procès-verbaux qui seront adressés à tous les membres de l'association.

Il est le garant que l'information scientifique et sociétaire qui émane de la SMACOT soit diffusée à tous les membres de l'association.

### 5 Le Secrétaire Général Adjoint

élu pour deux ans, parmi les membres titulaires de la SMACOT, rééligible, par l'Assemblée Générale. Il remplace le secrétaire général en cas d'empêchement.

### 6 Le Trésorier

Le trésorier est élu parmi les membres titulaires de la SMACOT parmi les trésoriers adjoints en priorité, pour deux ans, il est rééligible une fois.

Les fonctions du trésorier sont :

Il tient les comptes de l'association, effectue les recettes et les dépenses, donne quittance de tous titres et sommes reçues.

Il est responsable de la gestion économique de l'association et de ses manifestations scientifiques

Il procède, avec l'accord du Président ou à défaut du Vice-Président, à toutes opérations bancaires, postales et autres se rattachant au fonctionnement de l'association.

Il soumet pour approbation devant l'Assemblée Générale le compte rendu-financier des opérations effectuées pendant l'année écoulée, l'état des finances et le budget prévisionnel,

Il propose les modifications des frais de cotisation

### 7 Le Trésorier Adjoint

Le Trésorier adjoint est élu parmi les membres titulaires, par l'Assemblée Générale pour deux ans, rééligible. Il seconde le Trésorier Général et le remplace en cas d'empêchement.

### 8 D'un Directeur de la Revue et des Publications

Le Directeur des publications est élu parmi les membres titulaires, parmi les Directeurs adjoints du Journal et des Publications en priorité, pour deux ans. Ses fonctions sont renouvelables. Voir règlement interne

### 9 D'un Directeur de la Revue adjoint

Le directeur de la Revue adjoint est élu parmi les membres titulaires pour deux ans. Sa fonction est renouvelable.

### 10 D'un Directeur des Publications adjoint

Le directeur des Publications adjoint est élu parmi les membres titulaires pour deux ans. Sa fonction est renouvelable.

### 11 De deux membres du Bureau

- Deux membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres titulaires, pour deux ans. Rééligibles.

Tous les membres du Bureau sont choisis avec la volonté de respecter un équilibre régional et de pratique professionnelle (entre orthopédistes traumatologues prenant en charge la pathologie de l'adulte et de l'enfant, exerçant en milieu libéral et public civil et militaire).

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre temporaire, un collaborateur de son choix.

Il existe, à côté du Bureau, des Commissions dont la liste, la composition et la fonction figurent au Règlement Intérieur.

### Article 19

Le Bureau est dissout ordinairement au terme de son mandat de deux ans et toutefois sa dissolution pourra être décidée par une assemblée générale ordinaire, ou réunie extraordinairement par une convocation adressée au moins quinze jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour. Cette



# SMACOT

## الجمعية المغربية لجراحة العظام و المفاصل

**Moroccan Association of Orthopaedics and Traumatology**

**Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

**Association scientifique à but non lucratif pour la promotion de la Chirurgie Orthopédique et Traumatologique**

assemblée générale devra réunir au moins trois quarts des membres, cette assemblée décidera à la majorité des deux tiers des membres présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint une seconde assemblée serait réunie qui pourrait valablement délibérer avec un quorum de moitié.

### Article 20

En cas de démission collective du bureau, le Président et le Trésorier sont tenus de rester en fonction pour les affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau bureau.

### Article 21

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées

## **TITRE IV**

### **Finances**

### Article 22 :

Les ressources de la SMACOT sont assurées par :

- 1- les cotisations ordinaire ou extraordinaire de ses membres dont le montant sera fixé et décidé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau
- 2- les subventions qui pourraient lui être accordées,
- 3- les dons et legs autorisés.
- 4- le revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association.
5. Les revenus des activités organisées par le Bureau, toujours dans le respect des objectifs statutaires.
6. Les revenus excédentaires des congrès et réunions organisés sous le patronage de l'association.
7. Tout autre ressources, non référé sans les paragraphes ci-dessus, dans le respect de la loi.
8. L'année comptable commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre suivant.
9. Le traitement comptable et la documentation se compose des registres des PV, les registres de comptabilité, le registre des membres et le bilan et les comptes des revenus et dépenses.

### Article 23 :

Ces ressources servent à financer les activités de l'association.

### Article 24 :

Les ordres de retrait de fonds sont signés conjointement par le Président et le Trésorier

### Article 25 : commission des finances

Composée de cinq membres titulaires élus en assemblée générale sur proposition du bureau

Elle a comme fonction de :

Faire un audit détaillé des finances de l'association  
Soumettre les résultats d'audit en assemblée générale

## **TITRE V**

### **Dissolution**

### Article 26

La dissolution de La SMACOT ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion. Cette AG doit réunir les 2/3 des membres actifs et le vote doit être acquis à la majorité des 2/3 des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une 2ème AG sera convoquée dans un délai d'un mois par lettre recommandée, la décision sera valable si elle est prise à la majorité absolue des membres présents.

### Article 27

En cas de la dissolution, les biens de la SMACOT seront repartis. Conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur régissant les associations de même nature.

### Article 28

Les présents statuts approuvés et adoptés par l'Assemblée Générale entrent en vigueur immédiatement.